ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Alain CIROT Tél. : 01 49 55 58 89 Réf. interne :	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/N2006-8047** **Date: 20 février 2006**

Le ministre de l'agriculture
et de la pêche
à
Mesdames et messieurs les préfets de région et de département

Date de mise en application :
Abroge et remplace :
Date limite de réponse :
Nombre d'annexes: 2
Degré et période de confidentialité :

Objet : mise en place d'une fonction d'audit interne des activités de la direction générale de l'alimentation dans le champ de la santé publique vétérinaire.

Base juridique : règlement CE 882/2004 du 29 avril 2004

MOTS-CLES : Audit interne, contrôle interne, charte d'audit interne, analyse des risques

Résumé : Afin de s'assurer, conformément au règlement CE 882/2004, que les objectifs techniques fixés par la réglementation communautaire, notamment en matière de santé publique vétérinaire, sont bien atteints, il est mis en place une fonction d'audit interne des activités de la direction générale de l'alimentation (DGAL). Cette démarche a vocation à être étendue ultérieurement au secteur phytosanitaire.

Destinataires	
Pour exécution : - Inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire chargés de mission interrégionale - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Sous-directeurs et chefs de mission de la DGAL - Auditeurs de la mission d'audit interne du CGV	Pour information - Ingénieurs généraux du GREF chargés de mission interrégionale - Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeurs de écoles nationales vétérinaires - Directeur de l'école nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - AFSSA - COPERCI - Conseil général vétérinaire - Inspection générale de l'agriculture - Conseil général du GREF - Président du groupement des DDSV - Responsable national du RésAQ

Le règlement CE 882/2004 du 29 avril 2004 *(relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être animal)* fait obligation aux Etats membres de procéder à des audits de leurs services pour vérifier que les objectifs techniques fixés par la réglementation communautaire sont bien atteints. (article 4, 6ème alinea : *« 6. Les autorités compétentes procèdent à des audits internes, ou peuvent faire procéder à des audits externes, et prennent les mesures appropriées à la lumière de leurs résultats pour s'assurer qu'elles atteignent les objectifs fixés par le présent règlement. Ces audits font l'objet d'un examen indépendant et sont exécutés de manière transparente. »).*

Considérant les propositions contenues dans les rapports des inspecteurs généraux ZAKINE et CHARON (octobre 2001) et CALAMY (septembre 2002) relatifs à l'inspection de second niveau, le ministre a approuvé la création, pour le compte de la DGAL, d'une mission d'audit interne (MAI) qui est positionnée au sein du Conseil général vétérinaire (CGV).

Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une charte d'audit interne de la DGAL visant à doter la direction générale d'un outil pertinent d'évaluation et de pilotage de ses activités. Cette charte (cf. annexe n°1) définit les principes et les modalités de mise en oeuvre de l'audit interne[1] au sein de la DGAL.

La démarche d'audit interne diffère significativement de l'inspection[2] dans la mesure où elle s'attache avant tout à évaluer des procédures par rapport à des référentiels bien définis et à mettre en évidence les éventuels écarts entre les procédures et les référentiels de façon à permettre d'améliorer les dispositions existantes ; la démarche d'audit ne concerne pas les personnes et ne vise pas à sanctionner. Elle doit donc être considérée comme un nouvel outil d'appui dans l'exercice des responsabilités de la DGAL et de ses services déconcentrés.

Néanmoins, des liens évidents existent entre la démarche d'audit interne et le pilotage par objectifs au moyen du contrôle de gestion ; une attention particulière sera portée par la direction générale à la cohérence entre les deux démarches.

Objectifs de la fonction d'audit interne.

Il s'agit notamment de vérifier, à partir de référentiels clairement identifiés, si les résultats obtenus tout au long de la chaîne administrative correspondent, effectivement, aux objectifs visés lors de la mise en place de la réglementation et des ordres de service qui s'y rapportent.

Conformément à la Directive Nationale d'Orientation, divers thèmes sont susceptibles de faire chaque année l'objet d'un audit de conformité, voire de performance, en administration centrale et dans un nombre représentatif de départements. Ces thèmes seront issus des quatre grands domaines suivants :

- la sécurité sanitaire des aliments (l'étude d'une filière telle que les produits de la pêche, ou de thèmes tels que les modalités d'agrément des établissements agroalimentaires ou les plans de surveillance et de contrôle ou un dossier spécifique tel que celui des salmonelles) ;
- la santé animale (par exemple, l'étude du dispositif de surveillance et de l'éradication de maladies données comme les ESST ou d'un thème comme celui relatif à la préparation des plans d'intervention d'urgence) ;

[1] Audit interne **:** l'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de maîtrise des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

[2] Inspection : enquête ou contrôle réalisé sur place en vue d'établir des constats pouvant porter aussi bien sur des personnes que sur des systèmes ou processus. A la différence de l'audit, l'inspection a une connotation de vérification et d'autorité hiérarchique.

- la protection animale (avec pour thème par exemple l'expérimentation animale, ou la protection animale dans le cadre des échanges d'animaux vivants) ;
- les échanges internationaux (avec pour thèmes par exemple les contrôles à l'importation effectués par les PIF, le contrôle des modalités de certification sanitaire à l'exportation).

Les expertises de la mission d'audit interne viendront compléter deux types d'expertises auxquelles les directions départementales des services vétérinaires sont actuellement soumises:

- les inspections conduites par le Comité permanent de coordination des inspections (COPERCI) et les inspecteurs généraux vétérinaires en charge des inter régions (IGVIR), qui s'intéressent d'une part à la mise en œuvre des politiques publiques et des stratégies territoriales et d'autre part à l'utilisation des ressources et à l'évaluation des personnes,

- les audits réalisés dans le cadre de l'assurance qualité, organisés par la coordination nationale assurance qualité, qui évaluent la conformité de l'inspection réalisée par les services déconcentrés au référentiel EN 45004 ou ISO17020 et contribuent à la fiabilisation de ces contrôles.

Modalités de fonctionnement de l'audit interne.

Un plan pluriannuel d'audit interne, établi à partir d'une analyse des risques encourus par l'organisation, sera arrêté sous la responsabilité de la direction générale. Il résultera des propositions d'un comité de pilotage, dénommé « comité d'audit interne », composé notamment des représentants des sous directions et des missions techniques concernées et du groupement des DDSV. Pour l'élaboration de ce plan pluriannuel seront également pris en considération les résultats des inspections des IGVIR, du COPERCI et de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) et des services d'inspection de pays tiers ou des audits d'assurance qualité du réseau d'assurance qualité (RésAQ).

Sur cette base, un *programme annuel* d'audit interne retenant la liste des thèmes à auditer sera établi. Pour chacun de ces thèmes, un échantillonnage de sites à auditer sera constitué. Ces informations seront diffusées à tous les DDSV. A ce programme pourront s'ajouter, le cas échéant, des audits ponctuels, dictés par l'urgence.

Chaque directeur départemental des services vétérinaires concerné sera informé en temps utile de la venue dans son département d'une mission d'audit. Il s'attachera à regrouper et à transmettre aux auditeurs la documentation que ces derniers jugeront nécessaire à la conduite de l'audit. Les méthodes normalisées de l'audit interne seront appliquées en cohérence avec la méthodologie développée par le RésAQ.

L'audit devrait, en général, se dérouler en une semaine au maximum. Il sera conduit, le plus souvent, par une équipe composée de deux auditeurs. Il débutera par une réunion de présentation et se terminera par une restitution orale, où seront exposées les principales conclusions. Le compte rendu d'audit sera adressé sous la forme d'un rapport provisoire au directeur départemental des services vétérinaires. Il appartiendra à ce dernier de faire parvenir au responsable de la mission d'audit interne, par écrit, ses observations et les actions correctives qu'il compte mettre en place. Ces éléments seront intégrés dans le rapport définitif qui sera remis à la DGAL, à la structure auditée ainsi qu'à l'IGVIR concerné.

Les auditeurs identifieront et apprécieront les écarts entre les normes et leur application sur le terrain :
- ils s'appuieront sur le corpus juridique et réglementaire applicable (règlements, directives et décisions communautaires, code rural, décrets et arrêtés ministériels) et sur les ordres de service régissant le domaine audité ;
- ils évalueront la mise en œuvre de la réglementation jusque dans la conduite des inspections sur site sans que cette évaluation porte sur la conformité sanitaire des sites inspectés;

- ils rechercheront les causes des écarts tant au plan national (imprécision des objectifs, infaisabilité technique des mesures, manque de précision des ordres de service ou de pertinence des méthodes…) que local (objectifs mal définis, moyens insuffisants, déficit de pilotage ou de supervision, carences de l'organisation ou inadaptation des procédures…) ;
- ils formuleront des recommandations visant à améliorer les dispositifs en place.

Un approfondissement technique du thème étudié pourra être réalisé, en tant que de besoin, par les auditeurs avant la mise en œuvre des audits dans les services déconcentrés avec le concours d'experts techniques de terrain.

Au plan national, le responsable de la mission d'audit interne adressera un rapport de synthèse à la direction générale pour chacun des thèmes traités. Ce rapport pourra le cas échéant comporter des propositions de mesures correctives (modifications réglementaires, organisationnelles…) visant à renforcer l'efficacité de l'action des services.

Les modalités de diffusion de ce document seront précisées ultérieurement par la direction générale.

Au plan local, les actions correctives sont mises en œuvre par les directeurs, soit de leur propre initiative s'il s'agit d'une mesure spécifique à leur DDSV, soit à la demande de l'échelon central s'il s'agit d'une mesure de portée plus générale. Ils pourront formuler des demandes d'appui technique auprès de la direction départementale du département chef lieu de région et d'appui administratif auprès des IGVIR.

Mise en place de la mission d'audit interne.

Le vice-président du CGV a désigné Gérard COUSTEL, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, pour assumer la responsabilité de cette mission, dénommée « mission d'audit interne » (MAI).

Placée sous l'autorité directe du vice-président du CGV, la MAI est chargée de la mise en œuvre des audits internes pour le compte de la DGAL.

Dans le cadre de ce dispositif, représenté schématiquement en annexe n° 2 de la présente note, la DGAL, commanditaire, exerce la maîtrise d'ouvrage d'audit interne et à ce titre, elle arrête le programme des audits à réaliser et précise ses attentes, pour chacune des missions, dans un cahier des charges spécifique.

A cette fin, il a été mis en place au sein de la DGAL, comme indiqué précédemment, un comité d'audit interne pour assurer le pilotage et le suivi de la démarche. La composition et les attributions de ce comité sont précisées notamment dans la charte d'audit interne et ses modalités de fonctionnement dans un règlement intérieur (document consultable sur l'intranet de la DGAL).

La MAI est, quant à elle, en charge de la maîtrise d'œuvre de l'audit interne et réalise, à ce titre, les prestations d'audit demandées par la DGAL dans le respect des normes professionnelles de l'audit interne.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives incombera aux niveaux de responsabilité en administration centrale et en services déconcentrés chargés de la supervision technique des processus audités, avec l'appui des IGVIR.

Les conditions dans lesquelles la MAI assurera des prestations d'audit interne pour le compte de la DGAL sont précisées dans une convention cadre d'audit interne (document consultable sur l'intranet de la DGAL).

Lors de sa mise en place, la mission d'audit interne comportera 4 agents :
- outre l'inspecteur général COUSTEL, responsable de la mission,

- une équipe d'auditeurs expérimentés, inspecteurs en chef de la santé publique vétérinaire, anciens directeurs de services déconcentrés.

Elle pourra se faire assister, le cas échéant, par des experts techniques, quels que soient leurs corps d'appartenance et leur grade.

Les coordonnées de la MAI sont les suivantes :

Conseil général vétérinaire
Mission d'audit interne
251 rue de Vaugirard
75732- PARIS Cedex 15
tel : 01 49 55 60 04
fax : 01 49 55 81 69

L'ensemble des documents relatifs à cette nouvelle fonction (la charte d'audit interne et son glossaire, le manuel d'audit interne, le code de déontologie des auditeurs, la convention cadre d'audit interne et le règlement intérieur du comité d'audit interne) relatifs à l'introduction de cette nouvelle fonctionnalité dans nos services sont consultables sur l'intranet de la DGAL, à la rubrique « audit interne ».

La mise en place de cet outil revêt une importance particulière pour la modernisation du management et l'efficacité de notre organisation. Il vient compléter le dispositif existant, déjà enrichi ces dernières années de l'assurance de la qualité, du système d'information SIGAL et du contrôle de gestion.

La directrice générale
de l'alimentation

Sophie VILLERS

Annexe 1

Charte d'audit interne de la Direction générale de l'alimentation

(Norme 1000 relative à la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne)

Introduction 7
I – Le cadre d'intervention de l'audit interne. 7
1-1 Définition et objectifs de l'audit interne. 7
1-2 Champ d'intervention de l'audit interne. 7
1-3 Missions spécifiques. 8
II – Pouvoirs et responsabilités de l'audit interne. 8
2-1 Pouvoirs 8
2-2 Responsabilités. 9
III – Pouvoirs et responsabilités de la DGAL vis à vis de l'audit interne. 9
3-1 Pouvoirs. 9
3-2 Responsabilités. 9
IV – Règles de fonctionnement de l'audit interne. 10
Glossaire ** 11

Charte d'audit interne de la direction générale de l'alimentation

Introduction

Le présent document, dénommé « charte d'audit interne » en conformité avec les normes internationales de l'audit interne, précise la nature, les objectifs, le champ d'intervention, les pouvoirs et les responsabilités respectifs de la DGAL et de ses partenaires associés dans la mise en œuvre de l'audit interne.

I – Le cadre d'intervention de l'audit interne.

1-1 Définition et objectifs de l'audit interne.

- L'audit interne est une activité indépendante et objective qui concourt à la maîtrise des risques liés à l'activité d'une structure. Il évalue les systèmes de management des risques et de contrôle interne et contribue à leur amélioration (*Norme 2100*).

- Son objectif principal est, dans le cas présent, d'évaluer le dispositif de contrôle interne mis en place par la DGAL du MAP pour s'assurer du niveau satisfaisant de maîtrise des risques dans la conduite de ses activités.

- L'audit interne constitue à la fois un outil de dépistage des éventuels écarts ou non conformités ou dysfonctionnements par rapport à un référentiel qui peut être d'ordre réglementaire, normatif ou organisationnel (procédures, méthodes, etc.), et une aide à la définition des actions correctives pertinentes pour corriger ces écarts ou non conformités.

- L'audit interne formule des recommandations et prodigue des conseils. Il contribue à créer de la valeur ajoutée pour les structures auditées, qu'il s'agisse des services déconcentrés ou centraux de la DGAL.

- L'audit interne évalue l'atteinte des objectifs qui sont assignés à la DGAL tant par les textes en vigueur (règlements, directives, lois, décrets, arrêtés) dans les différents domaines de la santé publique vétérinaire, que par les dispositifs gouvernementaux visant à accroître son efficacité et son efficience (DNO, contrôle de gestion, …).

- L'audit interne constitue une fonction de soutien à la directrice générale de l'alimentation, aux sous-directeurs et chefs de mission de centrale, et aux directeurs des services déconcentrés.

1-2 Champ d'intervention de l'audit interne.

- L'audit interne est mis en œuvre en un premier temps dans l'ensemble des services du secteur vétérinaire de la DGAL : services déconcentrés et services centraux. Son aire géographique d'intervention comprend tout le territoire national, départements d'Outre-mer compris.

- Une évaluation méthodique des risques propres aux activités conduites par la DGAL aboutit chaque année à l'élaboration d'un plan pluriannuel et d'un programme annuel d'audit interne. Les thèmes d'audit retenus dans ce programme annuel sont classés selon un ordre de priorité proposé par le Comité d'audit interne (CAI) et validé par la directrice générale de l'alimentation.

- Le champ d'intervention de l'audit interne couvre les systèmes, les documents, le personnel et les biens concernés par la problématique à évaluer, y compris ceux qui se trouvent sous le contrôle de tiers (*Norme 2220.A1*).

- L'audit interne mis en place au sein de la DGAL touche à l'ensemble des procédures techniques ou organisationnelles disposant d'un référentiel précis et dont la mise en œuvre relève de sa responsabilité propre ou partagée.

- L'évaluation faite par l'audit interne concerne les procédures et non les personnes.

1-3 Missions spécifiques.

- L'audit interne peut, à la demande de la directrice générale de l'alimentation ou de ses représentants:
    - réaliser des missions d'audit interne dites « audit flash » permettant d'apprécier, en prévision d'une mission d'audit externe, le niveau de conformité du dispositif de contrôle interne de la DGAL dans un domaine spécifique dont le contour est précisément défini,
    - réaliser des missions d'audit interne préalables à des activités d'audit conduites par des structures externes à la DGAL (ex : missions de l'OAV, missions du FSIS/USDA), suivre ces activités d'audit ou effectuer des missions d'audit interne visant à vérifier la mise en œuvre des actions nécessaires suite à des rapports d'audit réalisés par des structures externes à la DGAL.
- L'audit interne veille à harmoniser ses méthodes de travail avec celles préconisées au niveau communautaire, sous l'impulsion de la DG-SANCO, pour les services en charge de la santé publique vétérinaire.
- L'audit interne veille également, en liaison avec les autres autorités nationales compétentes, à ce que l'ensemble des activités auditables soit couvert par le plan pluri-annuel d'audit interne.

II – Pouvoirs et responsabilités de l'audit interne.

2-1 Pouvoirs

- L'audit interne est un instrument d'évaluation au service de la DGAL, dont les membres, les auditeurs internes, ne disposent d'aucun pouvoir hiérarchique sur le personnel de la DGAL et de ses services déconcentrés, et n'assument aucune responsabilité opérationnelle dans les activités qu'ils auditent.

- Les auditeurs internes peuvent s'entretenir avec tout membre du personnel de la DGAL et des services déconcentrés, quels que soient son grade et sa fonction, et, sauf impossibilité justifiée, assister à toute réunion dont l'objet peut s'avérer utile à la conduite de leurs missions présentes et à venir.

- Lors de la préparation et de la réalisation de leurs missions, les auditeurs internes ont un accès illimité, sous réserve des interdictions légales ou réglementaires, aux documents, informations et données qui ont un lien avec l'objet de ces missions.

- Le responsable de l'audit interne peut refuser d'effectuer une mission d'audit interne dans la mesure où il estime :
    - que les ressources affectées à cette mission ne sont pas adéquates et suffisantes ou qu'elles ne sont pas mises en œuvre de manière efficace pour réaliser le programme approuvé (*Norme 2030*),
    - que la définition du champ de l'audit n'est pas suffisante pour répondre aux objectifs de la mission (*Norme 2220*).

2-2 Responsabilités.

- Le responsable de l'audit interne gère cette activité de façon à garantir qu'elle apporte une valeur ajoutée à l'organisation (*Norme 2000*).

- Les auditeurs internes ont une attitude impartiale et dépourvue de préjugés, et veillent à éviter les conflits d'intérêts (*Norme 1120*). Ils remplissent leurs missions avec compétence et conscience professionnelle (*Norme 1200*). Ils améliorent leurs connaissances, savoir-faire et autres compétences par une formation professionnelle continue (*Norme 1230*).

- Les auditeurs internes ont une obligation de réserve à l'égard des informations obtenues au cours de leurs missions. Les rapports d'audit sont confidentiels.

- Le responsable de l'audit interne valide les rapports d'audit et les communique dans les meilleurs délais à la directrice générale de l'alimentation et aux responsables de la DGAL désignés par elle. Il établit à leur intention, si l'exercice s'avère pertinent, des rapports de synthèse de ces audits.

- Le responsable de l'audit interne informe la directrice générale de l'alimentation, ou ses proches collaborateurs, par toute voie qu'il jugera adaptée :

    - de toute procédure, organisation, méthode ou de tout outil de travail que les auditeurs internes auraient eu à connaître lors de leurs missions et dont la connaissance et la mise en œuvre par d'autres services ou structures de la DGAL pourraient s'avérer bénéfiques en termes d'efficacité ou d'image du service,

    - de tout dysfonctionnement grave, que les auditeurs internes auraient eu à connaître à l'occasion de leurs missions, touchant au fonctionnement du service audité, qui serait susceptible de nuire à l'efficacité ou à l'image de ce service et à ceux de la DGAL, même si ces dysfonctionnements n'ont pas de rapport avec les thèmes d'audit instruits.

III – Pouvoirs et responsabilités de la DGAL vis à vis de l'audit interne.

3-1 Pouvoirs.

- La DGAL a toute latitude pour choisir les thèmes d'audit interne qu'elle considère être prioritaires et pour fixer la chronologie dans le traitement de ces thèmes.

- Elle peut décider de la suspension d'une mission d'audit interne en cas de nécessité établie de mobiliser les auditeurs internes sur une autre mission d'audit revêtant un caractère d'urgence.

3-2 Responsabilités.

- La DGAL, en tant que commanditaire, s'assure que l'audit interne dispose des ressources et moyens suffisants pour remplir correctement les missions qu'elle lui confie. Elle fait en sorte que le responsable de l'audit interne soit prévenu suffisamment à temps de la date souhaitée de programmation d'un audit, notamment s'il s'agit d'un audit « flash », pour que les auditeurs internes aient le temps de s'approprier le référentiel et que la structure auditée ait le temps suffisant de mettre en place les actions correctives recommandées.

- La DGAL veille à ce que l'audit interne ne subisse aucune ingérence lors de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation du travail et la communication des résultats de l'audit interne (*Norme 1110.A1*). Elle rappelle autant que de besoin que tout membre du personnel des services audités se doit d'apporter une collaboration active aux auditeurs internes pendant la conduite de leur mission.
- La directrice générale de l'alimentation décide du plan de diffusion des rapports d'audit et en informe le responsable de l'audit interne.
- Les services audités à la demande de la DGAL sont tenus de mettre en œuvre des actions correctives appropriées pour corriger les écarts constatés par les auditeurs internes et relevés dans leurs rapports d'audit. Ils communiquent aux auditeurs internes, dans les meilleurs délais suivant l'audit, leur plan d'action avec échéancier et toute justification éventuelle de l'impossibilité dans laquelle ils se trouveraient de satisfaire aux recommandations préconisées par les auditeurs internes.
- La DGAL est responsable du suivi des audits internes et notamment du contrôle de la mise en œuvre effective des actions correctives annoncées dans leur plan d'action par les services audités.
- La DGAL établit, valide et réactualise, en tant que de besoin, le plan pluri-annuel d'audit interne et fixe annuellement un programme de missions.

IV – Règles de fonctionnement de l'audit interne.

L'activité d'audit interne de la DGAL est conduite dans le respect des normes pour la pratique professionnelle de l'audit interne et de règles de déontologie propres à cette activité.

- L'audit interne est conduit en toute indépendance et objectivité (*Norme 1100*).

- L'audit interne fonctionne selon des règles et procédures définies dans un manuel d'audit interne établi conformément aux normes professionnelles (*Norme 2040*) et approuvé par la DGAL.

- Les auditeurs se conforment au Code de déontologie (*Norme 1340*) de l'audit interne.

- La DGAL n'exerce aucune ingérence dans le travail réalisé par l'audit interne, que ce soit lors de la phase préparatoire, lors de la conduite des audits ou lors de la restitution des résultats de ces audits.

La gestion de l'activité d'audit interne au sein de la DGAL est assurée par une structure de pilotage et de coordination dénommée comité d'audit interne (CAI), dont les modalités de fonctionnement sont déterminées par son règlement intérieur.

Annexe à la charte : Glossaire **

Auditeur :
Professionnel mandaté pour accomplir des missions d'audit selon les méthodes et la déontologie requises, et formé à cette discipline.

Audit interne :
Exercice de la fonction au sein d'une organisation par une équipe agissant en liaison avec les audités. L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Audit de conformité :
Audit dont l'objet strict est de comparer la réalité à un référentiel pour vérifier si ce dernier est respecté.

Audit d'efficacité :
Audit dont l'objet, au delà d'une comparaison de la réalité à un référentiel préexistant, est d'examiner le bien fondé de méthodes et de procédures, l'adéquation de moyens aux objectifs, et d'évaluer la performance d'une entité.

Audit flash :
Mission rapide, limitée dans ses objectifs voire dans ses moyens, déclenchée pour faire face à un besoin particulier non pris en compte par le programme d'audit, ou pour répondre à toute autre nécessité (audit de petite structure, étude préalable d'une structure plus importante, vérification minimale d'un dispositif de contrôle interne, etc.).

Cahier des charges :
Ensemble des informations et des prescriptions utiles et nécessaires à la définition des conditions de réalisation d'une mission d'audit (objectifs, champ, attentes, délais, échantillonnage, contraintes, modalités, moyens,…).

Champ d'application de l'audit :
Exprime l'étendue d'une mission d'audit et en marque les limites.

Charte d'audit :
Document définissant la mission, la déontologie, les prérogatives et la responsabilité d'un service d'audit.

Comité d'audit interne (CAI) :
Structure mise en place pour veiller à la bonne qualité des dispositifs de contrôle interne et à leur adaptation permanente aux besoins.

Commanditaire :
Autorité qui demande la réalisation d'une mission d'audit et en supporte le coût.

Conformité :
Qualité de ce qui répond aux exigences d'un référentiel.

Contrôle interne :
Dispositif permanent mis en œuvre au sein d'une entité pour réduire les risques et s'assurer que ses activités sont convenablement maîtrisées à tous les niveaux. Le contrôle interne –

agencement concerté de moyens, à ne confondre ni avec une fonction, ni avec un service, ni avec des opérations ponctuelles - a pour objet :

- la qualité des informations,
- le respect des directives,
- l'optimisation des ressources.

Déontologie :
Ensemble des principes et des devoirs régissant une profession ou un métier, la conduite de ceux qui l'exercent et les relations qu'ils entretiennent avec leurs clients et leur environnement. La déontologie de l'audit met l'accent sur l'indépendance d'esprit, la recherche de l'objectivité et le devoir de discrétion.

Dysfonctionnement :
Fonctionnement différent de ce qui est prévu entraînant des résultats dégradés.

Ecart :
Une différence entre une référence et le résultat constaté.

Entité :
Ensemble homogène pouvant être considéré et caractérisé individuellement .

Evaluation :
Résultat des recherches afférentes à une mission d'audit pouvant préluder à des recommandations.

Hiérarchisation :
Examen discriminant en vue de sélectionner les thèmes sur lesquels la DGAL doit faire porter en priorité ses demandes d'audit interne.

Indépendance :
Caractéristique de la démarche d'audit en vertu de laquelle un auditeur, interne ou externe, est en situation de mener à bien en toute liberté la mission qui lui est dévolue, sans préjudice de liens hiérarchiques, contractuels, ou de quelque nature que ce soit, notamment avec les audités.

Inspection :
Enquête ou contrôle réalisé sur place en vue d'établir des constats pouvant porter aussi bien sur des personnes que sur des systèmes ou processus. A la différence de l'audit, l'inspection a une connotation de vérification et d'autorité hiérarchique.

Maîtrise des risques :
Capacité à dominer une situation et ou un fonctionnement, fondée sur une évaluation des risques, un dispositif de prévention, une réactivité en tant que de besoin, et la prise en compte des opportunités d'amélioration. La maîtrise des risques est l'objectif essentiel du contrôle interne.

Manuel d'audit interne :
Ensemble d'informations internes relatives à l'activité d'un service d'audit déterminé (méthodes, organisation, retours d'expérience, déontologie).

Non conformité :
Ecart significatif entre des règles prescrites et la réalité.

Objectivité :
Façon d'appréhender les problématiques en essayant de se libérer, autant que faire se peut, de tout jugement a priori.

Plan d'audit :
Liste hiérarchisée des missions d'audit à réaliser pendant une période donnée.

Procédure :
Enchaînement d'opérations à respecter en vue d'aboutir à un résultat conforme aux attentes.

Programme :
Calendrier de mise en œuvre d'un plan d'audit.

Rapport :
Document écrit remis au commanditaire au terme d'une mission et rassemblant constats, conclusions, et recommandations en réponse à la question posée

Recommandation :
Proposition formulée à l'issue d'une mission d'audit, jugée nécessaire pour corriger des situations et aboutir à des améliorations.

Référentiel :
Ensemble des prescriptions (normes, objectifs, directives, méthodes, ordres de service) s'imposant à une organisation ou retenu par elle et auxquelles un auditeur va se reporter pour comparer ce qu'il va constater à ce qui devrait être.

Sigles utilisés :

C.G.V. : Conseil Général Vétérinaire.

C.V.O. : Chief veterinary officer (chef des services vétérinaires d'un état membre).

D.D.S.V. : Direction (directeur, directrice) départementale des services vétérinaires.

DG-SANCO : Direction générale de la santé et de la protection des consommateurs de la commission européenne.

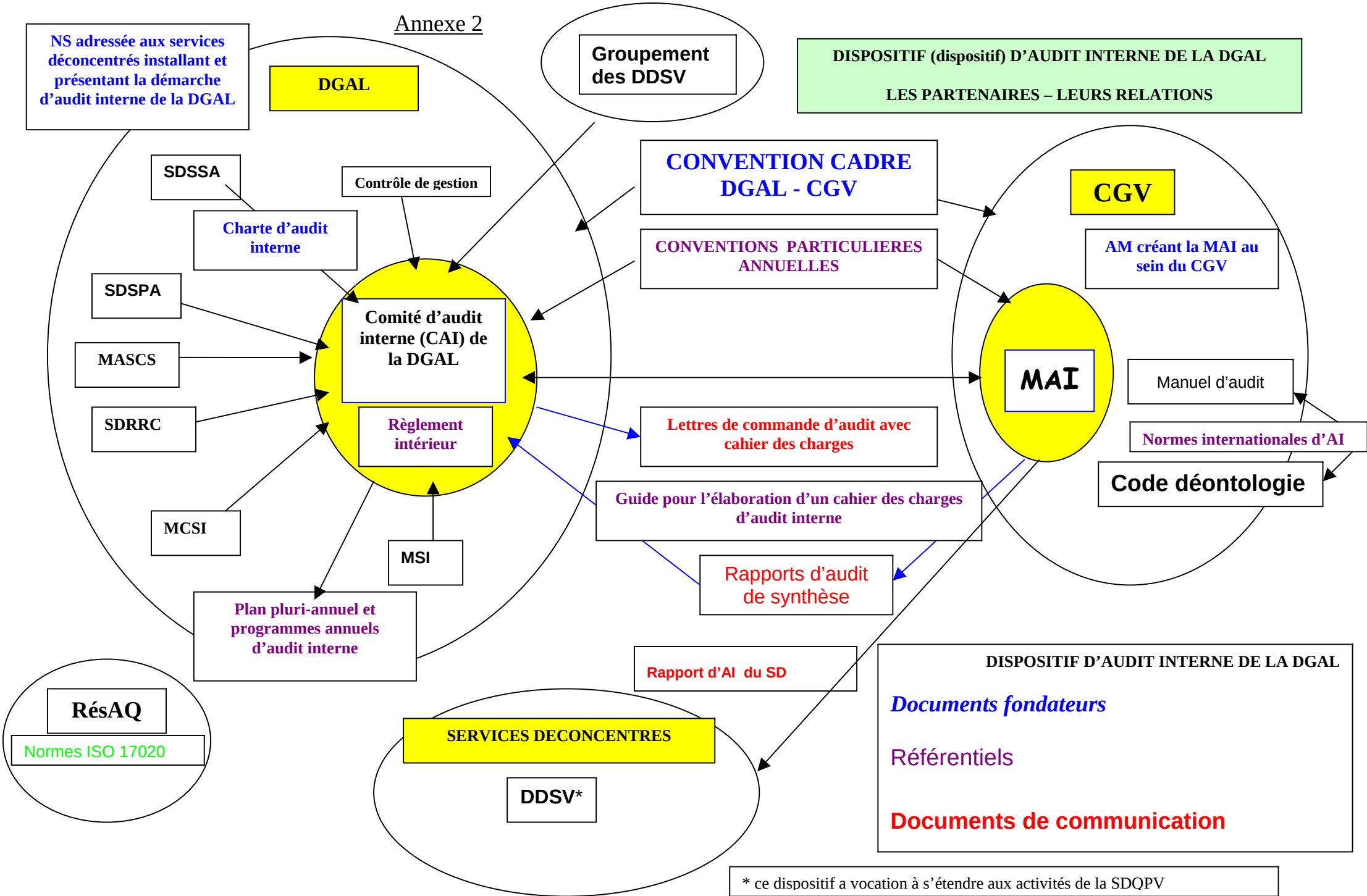
O.A.V. : Office alimentaire et vétérinaire. Organe de contrôle européen, rattaché à la DG-SANCO et exerçant des missions d'inspection et d'audit interne aussi bien dans les états membres de l'union que dans les pays tiers.

RésAQ : Réseau Assurance Qualité de la DGAL.

** sources : normes professionnelles de l'audit interne et « les mots de l'audit » éditions LIAISONS, ouvrage de l'institut de l'audit social et de l'institut français des auditeurs et consultants internes.

✳ ✳

Annexe 2


NS adressée aux services déconcentrés installant et présentant la démarche d'audit interne de la DGAL
DGAL
Groupement des DDSV
DISPOSITIF (dispositif) D'AUDIT INTERNE DE LA DGAL
LES PARTENAIRES – LEURS RELATIONS
SDSSA
Contrôle de gestion
Charte d'audit interne
SDSPA
MASCS
SDRRC
MCSI
MSI
Comité d'audit interne (CAI) de la DGAL
Règlement intérieur
Plan pluri-annuel et programmes annuels d'audit interne
CONVENTION CADRE DGAL - CGV
CONVENTIONS PARTICULIERES ANNUELLES
Lettres de commande d'audit avec cahier des charges
Guide pour l'élaboration d'un cahier des charges d'audit interne
Rapports d'audit de synthèse
Rapport d'AI du SD
CGV
AM créant la MAI au sein du CGV
MAI
Manuel d'audit
Normes internationales d'AI
Code déontologie
RésAQ
Normes ISO 17020
SERVICES DECONCENTRES
DDSV*
DISPOSITIF D'AUDIT INTERNE DE LA DGAL
Documents fondateurs
Référentiels
Documents de communication
* ce dispositif a vocation à s'étendre aux activités de la SDQPV

DISPOSITIF D'AUDIT INTERNE DE LA DGAL

LES PARTENAIRES – LEURS RÔLES

